

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept le trente et un août, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué le 18 août, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaients présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, JM. REUILLON, PH. DAMBRINE, JE. PIGACHE, O. MACIA, JL ROIS, Mmes B. VIGREUX, M. MARCHAND, G. DENIS, D. SILVESTRE.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. GUENAND, CL. HUON.

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN
M. CL HUON à M. Y. LEHOUELLEUR

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis ROIS.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Modification des statuts – compétences obligatoires - Agglopolys
- Modification des statuts – compétences facultatives - Agglopolys
- Modification des statuts – Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse
- Estimation modificative des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et tél.
- Monument aux morts
- Questions et affaires diverses

SEANCE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2017 à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCES OBLIGATOIRES - AGGLOPOLYS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu la délibération n° 2017-162 du conseil communautaire du 6 juillet 2017 relative à la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ».

Considérant que la loi « NOTRe » consacre un important volet à l'intercommunalité qui se traduit d'une part, par l'évolution des périmètres intercommunaux et d'autre part, par le transfert de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération confortant ainsi le degré d'intégration de ces entités.

La loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés

d'agglomération selon un échéancier prédéterminé.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys pour y ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. »

Ainsi, la compétence GEMAPI se caractérise par la mise en œuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment à :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de préciser qu'au titre de l'exercice de cette compétence obligatoire, les pouvoirs de police générale du Maire en matière de police de la salubrité des cours d'eau et de police de la conservation des cours d'eau ne sont pas transférés au Président d'Agglopolys.

S'agissant du financement de cette compétence GEMAPI, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération instituer et percevoir une taxe.

Cette taxe, plafonnée et affectée, ne pourra toutefois être perçue que si la compétence GEMAPI est intégrée dans les statuts d'Agglopolys, par arrêté préfectoral. L'EPCI peut lever la taxe, même s'il décide de confier tout ou partie de la gestion de sa compétence à un syndicat.

C'est ainsi que le 6 juillet dernier, le conseil communautaire d'Agglopolys a décidé, par délibération d'approuver le transfert de compétence et de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur rédaction adoptée par délibération n°2017-162 du 6 juillet 2017.

MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCES FACULTATIVES – AGGLOPOLYS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu la délibération n° 2017-163 du conseil communautaire du 6 juillet 2017 relative à la prise de la compétence facultative « définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».

La constitution de réserve foncière est une compétence ouverte au profit des personnes publiques puisque l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme dispose que : « L'Etat, les collectivités locales ou leurs groupements y ayant vocation, les syndicats mixtes et les établissements publics (...) sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 ».

Toutefois, s'agissant des EPCI, à l'exception des communautés urbaines pour lesquelles cette compétence est prévue par la loi, il paraît nécessaire que cette compétence soit inscrite dans leurs statuts.

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement les opérations ou les actions d'urbanismes réalisées par Agglopolys dans ses domaines de compétences et nécessitant la constitution de réserves foncières, il convient de doter la communauté d'agglomération de Blois d'une nouvelle compétence facultative en matière d'aménagement et de politique foncière.

Cette compétence sera énoncée dans les statuts d'Agglopolys selon les termes suivants : « définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».

C'est ainsi que le 6 juillet dernier, le conseil communautaire d'Agglopolys a décidé, par délibération, d'approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert de compétence tel que décrit précédemment et d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur rédaction adoptée par délibération n°2017-163 du 6 juillet 2017.

MODIFICATION DES STATUTS – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu la loi n°2016-1087 du 07 août 2016 portant sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu les statuts initiaux du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse relatif aux compétences exercées par le syndicat ;

Vu la délibération n°02-CS29/06/2017 du conseil syndical du 29 juin 2017 relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) » créée par la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts actuels du syndicat mixte du bassin de la Cisse et ses affluents, pour y ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. »

Ainsi, ces modifications portent notamment sur les points suivants :

- Adaptation du nombre de délégués aux nouvelles conditions d'exercice des compétences du syndicat ;
- Elargissement des compétences aux champs d'intervention de la GEMAPI ;

- Simplification des règles de répartition des cotisations annuelles.

La compétence GEMAPI se caractérise par la mise en œuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant à :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Entre également dans le cadre de l'exercice des compétences du syndicat, les missions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement, de protection ou de restauration des cours d'eau, milieux aquatiques et plans d'eau d'intérêt général à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes ;
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagements entrant dans le champ de compétence GEMAPI (création de zones humides, aménagements de sorties de drains et fossés) ;
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagements de cours d'eau, lacs, canaux ou plans d'eau d'intérêt général (restauration morphologique de lit mineur, de la continuité écologique, aménagement de plans d'eau sur cours....) ;
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'entretien de cours d'eau, lacs, canaux ou plans d'eau d'intérêt général (gestion des embâcles, actions de lutte contre les espèces végétales invasives, interventions sur la ripisylve) ;
- Gestion, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques stratégiques des domaines publics ;
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagements concourant à la lutte contre les inondations (aménagement de zones d'expansion des crues, restauration de zones de mobilité de cours d'eau, création de bassins de rétention ...) ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion préventive des crues, de rétablissement de la continuité écologique et de gestion des débordements des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Cisse ;
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux de restauration et d'entretien de zones humides et milieux aquatiques associés ;
- Mise en place d'indicateurs de suivis ponctuels visant à mesurer l'état des cours d'eau et leur évolution ;
- Animation et suivi opérationnel des actions entreprises à l'échelle du bassin de la Cisse ;
- Mise en place d'actions de sensibilisations et de communication ;
- Conseils aux riverains et collectivités.

En complément de ces compétences obligatoires relevant de la GEMAPI, le syndicat assurera des missions d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux visant à réduire les sources de pollutions du réseau hydrographique superficiel et souterrain et des actions de sensibilisation et d'animation pour la prévention des espèces animales invasives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du bassin de la Cisse tel que présenté précédemment et charge M. le Président du syndicat de proposer à la Préfecture de Loir-et-Cher le projet de statuts qui lancera la consultation publique auprès des membres du Syndicat.

ESTIMATION MODIFICATIVE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°22-2016 du 26 mai 2016 et n°19-2017 du 15 juin 2017 relatives aux travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public et de télécommunication Rue du Petit Herbault et Rue du Colonel Rol-Tanguy.

Ces délibérations faisaient état de modifications des montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC.

Lors de la précédente évaluation, il avait été précisé que l'estimation serait susceptible d'évoluer lors de la réalisation des travaux en fonction des imprévus (passage de l'aqueduc), de la nature du sol rencontré et des aléas de chantier.

Ces chiffres ont dû être actualisés en raison de travaux supplémentaires pour le remplacement de deux poteaux en bois.

Sont rappelés ci-dessous, l'actualisation des travaux :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (80%)	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						Part. HT
Etude	8 189.35	1 637.87	9 827.22			
BT	190 321.82	38 064.36	228 386.18			
Déviation	2 250.00	450.00	2 700.00			
Mise en court circuit	3 560.00	712.00	4 272.00			
Divers et imprévus	10 216.06	2 043.21	12 259.27			
SOUS-TOTAL	214 537.23	42 907.44	257 444.67	128 000.00	86 537.23	
Pose d'aqueducs	9 940.00	1 988.00	11 928.00	9 940.00	/	
TOTAL	224 477.23	44 895.44	269 372.67	137 940.00	86 537.23	
<u>Eclairage public</u>						Part. TTC
Etudes	1 028.20	205.64	1 233.84		1 233.84	
Génie civil et Luminaires	49 695.53	9939.11	59 634.64		59 634.64	
Divers et imprévus	2 536.19	507.24	3 043.42		3 043.42	

TOTAL	53 259.92	10 651.99	63 911.90		63 911.90
<u>Téléphone</u>					
Etudes	560.70	112.14	672.84		672.84
Génie civil	19 849.53	3 969.91	23 819.44		23 819.44
Divers et imprévus	1 124.69	224.94	1 349.63		1 349.63
Travaux supplémentaires	2 083.57	416.71	2 500.28		2 500.28
TOTAL	23 618.49	4 723.70	28 342.19		28 342.19
TOTAL	301 355.64	60 271.13	361 626.76	137 940.00	178 791.32

La première estimation était de 166 231.00 €, la seconde de 176 166.03 €, et à ce jour elle est de 178 791.32 € sachant que les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux. Ce qui porte à ce jour à une augmentation globale de 12 560.32 €.

Des subventions ont été accordées :

- DSR : 16 % du montant hors taxe
- TDIL (Réserve Parlementaire) : 3.45 %
- SIDELC :
 - * L'audit/diagnostic des installations d'éclairage public : 60 % plafonné à 3 000 €
 - * Création d'installations d'éclairage public : 40 % plafonné à 128 000 €.

Vu le tableau des montants de l'opération ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'estimation modificative relative aux travaux d'exécution de cette opération et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

MONUMENT AUX MORTS

M. le Maire rappelle la délibération n°18-2017 en date du 15 juin 2017 relative au projet d'aménagement du Centre Bourg par le déplacement du monument aux morts.

Il réitère le projet et indique que le but du déplacement du monument est bien de protéger les administrés compte tenu des attentats répétitifs subits en France et dans les pays européens, ainsi que d'assurer une meilleure sécurité hors de la voie publique lors des cérémonies actuelles et une meilleure visibilité de ce monument historique.

Regrettant l'absence de plusieurs élus lors du dernier conseil, et bien qu'une forte majorité favorable se soit dégagée, M. le Maire a proposé finalement de surseoir et de reporter la décision afin que le débat soit approfondi.

Il donne ensuite lecture des devis. Le coût global des travaux s'élève à environ 8 000 € et indique que cette opération sera subventionnée par le Souvenir Français.

Après débat, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour, 3 Contre, 3 Abstentions, décide le déplacement du monument aux morts et approuve le coût global des travaux pour un montant de 8 000 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture de la lettre :

- * De l'association « Vaincre la Mucoviscidose » Virade d'Onzain en remerciements de l'attribution de la subvention communale,
 - * Du Souvenir Français en remerciements de l'attribution de la subvention communale,
 - * De l'association « Les Restaurants du Cœur » en remerciements de l'attribution de la subvention communale,
 - * Des propriétaires du Château du Portail remerciant la commune pour la rénovation des rues et de leur entretien ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public. A adresser un don de 3 000 € à la commune pour le bien public. En accord avec le Conseil Municipal la somme sera répartie partiellement entre les diverses associations et les écoles.
- Informe le Conseil :
 - * De la pose de poteaux de protection sur trottoirs pour sécuriser les piétons et libérer les accès des propriétés Rue de la Vallée. Une lettre a été adressée aux riverains concernés par cette installation en vue de recueillir leur observation avant d'engager ces travaux.
 - * Que la gendarmerie effectuera des contrôles pour les usagers qui ne respectent pas le code de la route notamment le stationnement aux abords de l'école et des commerces.
 - * Que le bureau de vote sera transféré dans la salle de réunions « Pilté » dont l'accès se fera désormais à l'arrière du bâtiment côté parking.
 - * Que la célébration des mariages se fera également dans la salle de réunions dès que le Procureur de la République aura rendu son avis. Des chaises supplémentaires ont été achetées pour les cérémonies et en 2018 il sera acheté un buste de Marianne. Sera également confectionné un écusson surmonté d'un socle avec les drapeaux Français et Européens.
 - * Qu'une autorisation a été donnée pour le balisage et inscription complémentaire au PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sollicité par le Comité départemental de Loir-et-Cher de la F.F.R. (Fédération Française Randonnée). Mme SILVESTRE en profite pour indiquer qu'elle a constaté qu'il manquait des piquets de circuit de randonnée. Une vérification sera réalisée pour l'ensemble des circuits.
 - * Qu'il a été posé des prises de courant sur les nouveaux candélabres pour les décorations de Noël et indique qu'il va falloir acheter de nouvelles décorations, car les anciennes ne sont plus adaptées, mais réutilisables à un autre lieu d'illumination.
 - * Remercie M. DAMBRINE et les élus pour leur présence aux réunions extérieures.
 - * Que la fibre de l'opérateur FREE sera installée sur le répartiteur Rue St Denis.
 - * Qu'il propose d'honorer les anciens maires en apposant une cocarde sur leur sépulture et donne lecture de la lettre adressée aux descendants pour recueillir leur accord. Cette initiative rappellera à tous que ces anciens maires étaient dévoués et au service de leur commune et qu'ils méritent à juste titre cet hommage.

- * Qu'il a reçu les responsables de Terre Habitat en vue d'échafauder un projet de construction de 12 logements de 60 m² de plain-pied en Centre Bourg destinés aux personnes âgées (logements sociaux) afin de redynamiser les commerces. La participation financière communale serait de moins de 1 % du prix de revient qui est estimé à 1 864 K€ TTC. Il est demandé au conseil de réfléchir sur cette proposition.
- * Convie les élus à la cérémonie de la remise de médaille à M. Maurice LEROY, Député du Loir-et-Cher, prévue le 11 septembre prochain à 18 heures.
- * Que M. LAMBERT a obtenu la médaille du mérite agricole (proposition du Maire) et M. VILLAIN a été également promu au même grade.
- * Qu'il réunira la commission travaux pour une réflexion sur le fleurissement de la commune et sur le programme d'investissements 2018.

INTERVENTION DE Mme SILVESTRE

Reprise des activités sportives de l'association Gymnastique de Monteaux le 4 septembre. Qu'une nouvelle activité le « Sh'bam » remplacera le « Step ».

INTERVENTION DE M. PH. DAMBRINE

Informe le Conseil qu'il a reçu un courriel du Syndicat d'eau potable relatif au recensement des terrains et compteurs des particuliers dans le cadre d'une étude « patrimoniale ».

M. le Maire indique qu'il en a été aussi informé et qu'il a téléphoné au syndicat pour l'information des usagers et signaler que le délai pour aviser tous les habitants était bien trop court. Ayant été informé hier pour la semaine prochaine, une affiche sera apposée dans le panneau d'affiche communal de la mairie.

Demande si de jeunes diplômés se sont manifestés auprès de la mairie pour la remise des diplômes. Un rappel sera fait sur le site de la commune.

M. DAMBRINE sollicite les élus pour obtenir des idées de cadeaux pour nos jeunes diplômés.

INTERVENTION DE Mme G. DENIS

Annonce le passage à 4 jours la semaine scolaire, plus de TAP, plus d'activité le mercredi et de transport, moins d'intervenants pour les TAP. Afin d'assurer la continuité du Centre de Loisirs, il est prévu d'augmenter la plage horaire. Désormais le Centre de Loisirs sera ouvert de 7 h à 18h30.

Mme DENIS s'interroge sur la sécurité des enfants et demande s'il serait possible de mettre en place un plan de sécurité en passant par le jardin.

M. le Maire répond il a écrit à un des propriétaires jouxtant l'école pour la mise en place d'un plan de sécurité et qu'il a essuyé un refus. Une nouvelle réflexion sera conduite sur ce sujet.

INTERVENTION DE M. JM REUILLON

Le goûter des anciens aura lieu le 3^{ème} dimanche de janvier (le 21/01/2018). Qu'il a trouvé un groupe de chanteurs vendômois et demande si le conseil est d'accord pour retenir ce groupe. Le conseil valide le choix et autorise M. le Maire à signer la convention.

INTERVENTION DE M. J. QUANTIN

Indique qu'il a constaté que des gouttières se déversaient dans le réseau d'assainissement rue du Petit Herbault. M. le Maire répond qu'un contrôle des eaux parasites sera réalisé afin de déceler les dysfonctionnements et obliger les propriétaires malveillants à revoir leur installation d'eaux pluviales. Signale que pour le feu d'artifice du 14 juillet, un certain nombre de spectateurs sont demeurés route d'onzain et route de veuves malgré les incitations des conseillers municipaux. Le maire regrette ces comportements et rappelle qu'un balisage de sécurité avait été organisé pour éviter tout problème. Un rappel sera effectué dans le prochain bulletin municipal.

INTERVENTION DE M. JE PIGACHE

Indique que le double abonnement internet de l'agence postale a été résilié en partenariat avec la Direction de La Poste.

INTERVENTION DE M. JL ROIS

Visite de l'église plusieurs fois cette année. La prochaine visite aura lieu le 17 septembre pour la journée du Patrimoine.

Indique que l'association « AIMRA » remercie chaleureusement la commune pour la très belle cérémonie lors de l'inauguration de la place du 19 mars – cessez le feu en Algérie.

Qu'un article va être publié dans le bulletin municipal puis sur le site de la commune afin de raconter l'histoire d'un brancardier d'une famille de la commune pendant la guerre de 14-18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,
Yves LEHOUELLEUR